



PORT de
vancouver

Administration portuaire
Vancouver-Fraser

Catégories de projets et d'examens environnementaux

Décembre 2023

Canada

Contenu

1. Introduction	1
2. Réparation, remplacement et entretien.....	2
2.1. Interprétation	2
2.2. Exemples de projets	2
3. Nouvelle installation, mise à niveau et extension	7
3.1. Interprétation	7
3.2. Exemples de projets	7
4. Démolition, déconstruction, déclassement et enlèvement	18
4.1. Interprétation.....	18
4.2. Exemples de projets	18
5. Dragage	21
5.1. Interprétation.....	21
5.2. Exemples de projets	21
6. Activités à court terme (hors dragage).....	25
6.1. Interprétation.....	25
6.2. Exemples de projets	25
7. Autres	32
8. Glossaire	32

1. Introduction

Ce document de catégorie Examen du projet et de l'environnement (PER) est destiné aux demandeurs qui planifient des projets ou des activités sur les terres et les eaux fédérales gérées par l'Administration portuaire Vancouver-Fraser (APVF). Son objectif est d'aider les demandeurs à comprendre le niveau d'examen prévu pour un projet ou une activité spécifique nécessitant un permis de projet de l'APVF. Le document sur les catégories de PER est destiné à être utilisé conjointement avec le Guide de demande d'examen des projets et de l'environnement de l'APVF.

Veuillez consulter la liste d'exclusion des travaux et activités pour déterminer si votre projet nécessite une autorisation de la VFPA. En cas d'incertitude, contactez la VFPA à l'adresse eep@portvancouver.com pour vous aider à faire cette détermination. Le reste de ce document traite des projets et des activités qui nécessitent une autorisation de projet de l'APVF.

Les principes d'application des catégories de projets sont les suivants

La complexité du projet augmente généralement de la catégorie A à la catégorie D. Si un projet ne répond pas aux critères de la catégorie A, il faut passer à la catégorie B et ainsi de suite jusqu'à ce que les critères applicables soient remplis.

- Les projets qui n'entrent pas clairement dans une catégorie seront évalués par la VFPA au cas par cas.
- Les projets proposés doivent être compatibles avec le plan d'occupation des sols de la VFPA. Veuillez contacter la VFPA à l'adresse PER@portvancouver.com si vous n'êtes pas sûr que votre projet est compatible avec le plan d'occupation des sols.
- Les délais d'examen des projets indiqués dans le présent document ne sont que des estimations. Pour plus d'informations sur les délais d'examen, veuillez consulter le guide des demandes d'examen des projets et de l'environnement de l'APVF.
- Les projets nécessitant un permis de construire de l'APVF font l'objet d'une procédure distincte en plus de la procédure d'examen du projet et de l'environnement décrite dans le guide de demande d'examen du projet et de l'environnement. Veuillez consulter les Building Code Review Guidelines de l'APVF pour plus d'informations sur la demande de permis de construire de l'APVF.
- Les projets proposés doivent être compatibles avec les termes de votre bail ou de votre licence avec l'APVF ; veuillez contacter votre administrateur de biens pour le confirmer

Les catégories d'examen des projets sont au cœur du processus d'examen des projets et de l'environnement de l'APVF. La plupart des projets devraient correspondre à l'une des catégories identifiées dans le présent document. En cas de doute sur la catégorie dans laquelle votre projet peut s'inscrire, veuillez contacter l'APVF à l'adresse PER@portvancouver.com pour vous aider à identifier la catégorie appropriée. Lorsque différents éléments d'un projet proposé semblent correspondre à différentes catégories, c'est généralement la catégorie la plus élevée qui s'applique à l'ensemble du projet. Il est à noter que c'est l'APVF qui détermine en dernier ressort la catégorie qui s'applique à un projet donné.

Dans certains cas, les informations reçues au cours du projet et de l'examen environnemental peuvent indiquer qu'un changement de catégorie d'examen est approprié. Dans ce cas, le chef de projet de l'APVF contactera le demandeur pour lui confirmer qu'un changement de catégorie d'examen est prévu.

Les installations et activités nouvelles ou élargies peuvent atteindre les seuils fixés dans le Règlement sur les activités physiques en vertu de la *Loi sur les études d'impact*. Si votre projet est un projet désigné en vertu de la *loi sur les études d'impact*, veuillez contacter l'Agence canadienne des études d'impact. Pour les projets désignés sur les terres et les eaux gérées par l'APVF qui ont fait l'objet d'une évaluation environnementale par l'Agence canadienne d'évaluation des impacts, veuillez contacter l'APVF pour déterminer comment le processus d'examen du projet et de l'environnement s'applique au projet.

Certains projets et activités situés dans des zones définies, telles que le plan de zone des East Vancouver Port Lands (EVPL) ou le Central Waterfront Port Lands Policy Statement Area, peuvent avoir des exigences spécifiques qui les empêcheraient d'être considérés dans une catégorie qui s'appliquerait ailleurs dans le port, ou qui pourraient ajouter des exigences supplémentaires au processus de PER. Veuillez examiner ces plans pour déterminer si votre site entre dans leur champ d'application.

2. Réparation, remplacement et entretien

2.1. Interprétation

Pour être considéré comme une réparation, un remplacement et/ou un entretien, le projet proposé doit répondre aux critères suivants :

- (1) Les matériaux/équipements seront généralement comparables au même endroit.
- (2) Toute modification de l'empreinte au sol se fera sur les terres hautes et se limitera aux zones de béton ou d'asphalte existantes (c'est-à-dire qu'il n'y aura pas d'augmentation de la surface imperméable).
- (3) Le projet n'entraîne aucune modification des rejets.
- (4) Il n'en résultera pas une augmentation de plus de 5 % de la capacité nominale de l'installation.

2.2. Exemples de projets

Voici quelques exemples de projets relevant de ce groupe d'activités :

- Remplacement des pieux et des poutres détériorés sur un quai existant
- Mise en place d'un enrochement pour ramener une pente aux critères de conception
- Réparation d'une rampe de mise à l'eau
- Remplacement d'un bâtiment modulaire ou d'un entrepôt existant

Tableau 1. Critères de catégorie pour la réparation, le remplacement et l'entretien

Projet	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie D
<p>Principales caractéristiques de la catégorie</p> <p>Remarque : le premier jour du délai d'examen commence le premier jour ouvrable après que nous avons accepté la demande (ou que nous l'avons jugée complète), et le dernier jour du délai d'examen est le jour où la décision d'autorisation est prise.</p>	<ul style="list-style-type: none"> 1 à 10 jours ouvrables Aucune consultation n'est prévue 	<ul style="list-style-type: none"> 10 à 60 jours ouvrables Consultation éventuelle des populations autochtones Notification éventuelle du public et des parties prenantes Peut nécessiter l'inscription au registre fédéral pendant 30 jours civils 	<ul style="list-style-type: none"> 60 à 120 jours ouvrables Consultation des populations autochtones prévue Consultation du public et des parties prenantes prévue Des études techniques peuvent être nécessaires Obligation de publication dans le registre fédéral pendant 30 jours civils 	<ul style="list-style-type: none"> 120 à 170 jours ouvrables Consultation des populations autochtones prévue Consultation du public et des parties prenantes Des études techniques peuvent être nécessaires Obligation de publication dans le registre fédéral pendant 30 jours civils
<p>Remplacement des pieux</p> <p>Note : Les pieux de remplacement déplacés à plus de 5 m des pieux extraits sont considérés comme de nouveaux pieux. Voir la section 3.</p>	<p>(1) Les pieux de remplacement ou déplacés seront remplacés un par un au même endroit (c'est-à-dire à moins de 5 m des pieux extraits).</p> <p>(2) Les pieux seront extraits et/ou installés à l'aide d'un marteau vibrant ou d'un marteau-pilon.</p> <p>ET</p> <p>(3) Les navires et les équipements n'entravent pas la navigation et n'interfèrent pas avec les opérations des navires.</p>	<p>(1) Connu la contamination est présente à l'emplacement des pieux</p> <p>OU</p> <p>(2) Un ou plusieurs critères de la catégorie A ne s'appliquent pas</p>	<p>Sans objet.</p>	<p>Sans objet.</p>

Projet	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie D
<p>Remplacement du bâtiment d'Upland</p> <p>Comprend le remplacement d'un bâtiment modulaire, d'un hangar de stockage ou d'un kiosque de sécurité.</p>	<p>(1) L'empreinte au sol du bâtiment est inférieure à 50 m² et sa hauteur est inférieure à 3 m.</p> <p>(2) Aucune nouvelle infrastructure de services publics ne sera installée</p> <p>(3) Aucun enlèvement de végétation ne sera conduite</p> <p>(4) Aucune excavation au-delà des remblais importés ne sera effectuée</p> <p>(5) Il n'y aura pas de rejet dans une masse d'eau</p> <p>(6) Pas de remblai temporaire ou permanent dans une masse d'eau</p> <p>ET</p> <p>(7) Aucune espèce en danger n'est connue dans la région</p> <p>Remarque : si tous les critères ci-dessus s'appliquent, que l'empreinte du bâtiment est <10 m², et que les activités seront menées à plus de 15 m mesurés horizontalement à partir de la ligne des hautes eaux, veuillez consulter la liste d'exclusion des travaux et activités pour confirmer si l'activité nécessite un permis de projet.</p>	<p>(1) L'empreinte au sol du bâtiment est supérieure à 50 m²</p> <p>(2) Un ou plusieurs des critères de la catégorie A ne s'appliquent pas</p>	<p>Sans objet.</p>	<p>Sans objet.</p>

Projet	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie D
<p>Réparation et entretien d'un quai, d'un flotteur ou d'une structure situés sur la terre ferme ou au-dessus de l'eau, ou associés à des travaux mineurs dans l'eau</p> <p>Comprend les réparations des défenses et des ponts, l'entretien ou la réparation des aides à la navigation.</p>	<p>(1) À l'exception du remplacement des pieux, les activités seront menées à sec (c'est-à-dire au-dessus de la surface de l'eau) pendant les niveaux de marée appropriés ou feront l'objet de mesures d'atténuation appropriées en ce qui concerne les incidences sur l'environnement.</p> <p>(2) Il n'y aura pas de rejet dans une masse d'eau</p> <p>(3) Il n'y aura pas d'enlèvement de végétation</p> <p>(4) Aucune excavation au-delà des remblais importés ne sera effectuée</p> <p>(5) Aucune espèce à risque n'est présente dans la zone.</p> <p>(6) Les navires et les équipements ne doivent pas entraver la navigation ou interférer avec les opérations des navires</p> <p>ET</p> <p>(7) Aucune machine ou équipement ne fonctionnera sur l'estran intertidal (c'est-à-dire que les activités se dérouleront à terre ou à partir d'une barge).</p> <p>Remarque : si tous les critères ci-dessus s'appliquent et que les activités seront menées sur les hautes terres et au-dessus de la ligne des hautes eaux, veuillez</p>	<p>Un ou plusieurs critères de la catégorie A ne s'appliquent pas.</p>	<p>Sans objet.</p>	<p>Sans objet.</p>

Administration portuaire Vancouver-Fraser
Catégories de projets et d'examens

	<p>consulter la liste d'exclusion des travaux et activités pour confirmer si l'activité nécessite un permis de projet.</p>			
--	--	--	--	--

Projet	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie D
<p>Protection du littoral</p> <p>Comprend l'entretien des murs de palplanches et le remplacement des enrochements lorsque l'empreinte et la hauteur de la crête ne changent pas par rapport à la conception originale.</p>	<p>Sans objet.</p>	<p>(1) Aucune végétation ne sera touchée</p> <p>(2) Pas d'excavation au-delà des remblais importés sera menée</p> <p>(3) Les activités seront menées à des niveaux de marée appropriés et dans des créneaux horaires permettant de protéger les poissons et la faune.</p> <p>(4) Aucune espèce en danger dont la présence est connue dans la région</p> <p>ET</p> <p>(5) Les navires et les équipements n'entravent pas la navigation et n'interfèrent pas avec les opérations des navires.</p>	<p>Un ou plusieurs critères de la catégorie B ne s'appliquent pas.</p>	<p>Sans objet.</p>

3. Nouvelle installation, mise à niveau et extension

3.1. Interprétation

Cette section traite des projets proposés impliquant de nouvelles installations, des mises à niveau, des extensions et des déménagements. Veuillez contacter l'APVF à l'adresse PER@portvancouver.com si vous n'êtes pas sûr que votre projet est compatible avec le plan d'occupation des sols de l'APVF, ou contactez votre administrateur de biens pour confirmer les conditions de votre bail ou de votre licence avec l'APVF.

3.2. Exemples de projets

Voici quelques exemples de projets relevant de ce groupe d'activités :

- Installation d'une nouvelle rampe de chargement ou d'un nouveau système de convoyage
- Construction ou extension d'un entrepôt ou d'un bâtiment de distribution
- Construction ou extension d'installations terminales
- Modernisation des systèmes de contrôle des poussières, par exemple en remplaçant les filtres, les ventilateurs et les rampes de pulvérisation.
- Modernisation de l'équipement de chargement existant
- Extension d'un embranchement ferroviaire existant
- Remplacement et modernisation d'une sous-station électrique
- Installation d'un nouveau service public souterrain
- Installation d'un nouvel équipement (c'est-à-dire pas de remplacement)

Tableau 2. Critères de catégorie pour les nouvelles installations, les mises à niveau et les extensions

Projet	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie D
<p>Principales caractéristiques de la catégorie</p> <p>Remarque : le premier jour du délai d'examen commence le premier jour ouvrable après que nous avons accepté la demande (ou que nous l'avons jugée complète), et le dernier jour du délai d'examen est le jour où la décision d'autorisation est prise.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 1 à 10 jours ouvrables • Aucune consultation n'est prévue 	<ul style="list-style-type: none"> • 10 à 60 jours ouvrables • Consultation éventuelle des populations autochtones • Notification éventuelle du public et des parties prenantes • Peut nécessiter l'inscription au registre fédéral pendant 30 jours civils 	<ul style="list-style-type: none"> • 60 à 120 jours ouvrables • Consultation des populations autochtones prévue • Consultation du public et des parties prenantes prévue • Des études techniques peuvent être nécessaires • Obligation de publication dans le registre fédéral pendant 30 jours civils 	<ul style="list-style-type: none"> • 120 à 170 jours ouvrables • Consultation des populations autochtones prévue • Consultation du public et des parties prenantes • Des études techniques peuvent être nécessaires • Obligation de publication dans le registre fédéral pendant 30 jours civils

<p>Installation ou déplacement de nouveaux pieux</p> <p>Note : Les pieux de remplacement déplacés à plus de 5 m des pieux extraits sont considérés comme une nouvelle installation.</p>	<p>Sans objet.</p>	<p>Aucun des critères de la catégorie C ne s'applique.</p>	<p>(1) Connu les ressources archéologiques ou les zones de pêche peuvent être affectées</p> <p>(2) Les espèces en danger, qui susceptibles d'être affectées par les activités sont potentiellement présentes</p> <p>OU</p> <p>(3) Le trafic routier, ferroviaire ou maritime sera affecté de manière significative.</p>	<p>Sans objet.</p>
--	--------------------	--	--	--------------------

Projet	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie D
<p>Enseignes, publicités et éclairage</p> <p>L'installation d'enseignes, de publicités ou de panneaux d'affichage, de nouveaux éclairages sur mâts et de systèmes d'éclairage extérieur.</p>	<ol style="list-style-type: none"> (1) L'empreinte au sol des structures est inférieure à 1 000 m² (2) La hauteur des structures est inférieure à 20 m au-dessus du sol. (3) La surface de l'enseigne ou de la publicité est < 20 m² (4) Les appareils d'éclairage sont économes en énergie (LED si possible). (5) L'éclairage n'a pas d'impact sur les locataires adjacents, les résidents et la sécurité routière. (6) La conception minimisera les déversements de lumière et les intrusions (7) L'éclairage ne gêne pas la navigation (8) Les luminaires seront orientés vers le bas (9) Il n'y aura pas d'enlèvement de végétation (10) Aucune excavation au-delà des remblais importés ne sera effectuée (11) Aucune nouvelle infrastructure de services publics ne sera installée (12) Il n'y aura pas de rejet dans une masse d'eau <p>ET</p> <ol style="list-style-type: none"> (13) Aucune espèce en danger n'est connue dans la région. <p>Note : Si tous les critères ci-dessus s'appliquent, que la hauteur de la structure est <3 m et que la surface d'un panneau est <4 m² , veuillez consulter la liste d'exclusion des travaux et activités pour vérifier si l'activité nécessite un permis de projet.</p>	<ol style="list-style-type: none"> (1) Un ou plusieurs critères de la catégorie A ne s'appliquent pas (2) La structure peut avoir un impact sur la vue ou la ligne de visibilité (3) Nouveau ou modifié les émissions telles que la lumière ou le bruit peuvent avoir un impact sur les résidents 	<p>Sans objet.</p>	<p>Sans objet.</p>

Projet	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie D
<p>Infrastructures de services publics</p> <p>Comprend un nouveau déversoir d'eaux pluviales, des raccordements de services publics, des égouts, des canalisations d'approvisionnement en eau, des canalisations de pétrole ou de gaz naturel, des infrastructures électriques et de télécommunication.</p>	<p>(1) Les travaux sont liés aux égouts, drains, tunnels de service et lignes de télécommunication aériennes ou souterraines situés à plus de 30 m d'une masse d'eau et sous ou le long d'une route ou d'une voie ferrée.</p> <p>(2) Conduites d'eau de moins de 100 m de long longueur</p> <p>(3) Infrastructures de services publics liées à l'eau dont l'empreinte au sol est inférieure à 100 m²</p> <p>(4) Aucune excavation au-delà des remblais importés ne sera effectuée</p> <p>(5) Pas de remblai temporaire ou permanent dans une masse d'eau</p> <p>(6) Pas de traversée d'une masse d'eau, autre que la traversée aérienne d'une ligne de télécommunication</p> <p>(7) Aucun rejet nouveau ou modifié dans de l'air ou de l'eau résultant du projet</p> <p>(8) La hauteur de la structure est inférieure à 20 m</p> <p>(9) Il n'y aura pas d'enlèvement de végétation</p> <p>(10) Aucune contamination souterraine connue ou suspecte ne sera perturbée.</p> <p>(11) Aucune espèce à risque n'est présente dans la zone.</p> <p>ET</p> <p>(12) La capacité du réseau auquel le service public sera connecté ne sera pas impactée</p>	<p>(1) Un ou plusieurs des éléments suivants les critères de la catégorie A ne s'appliquent pas</p> <p>OU</p> <p>(2) Aucun des critères de la catégorie C ne s'applique</p>	<p>(1) Connu les ressources archéologiques ou les zones de pêche peuvent être affectées</p> <p>(2) Intertidal ou riverain la végétation sera touchée</p> <p>(3) La structure peut ont un impact significatif sur la vue</p> <p>(4) Une nouvelle version ou une version modifiée le projet n'entraînera aucun rejet dans l'air ou dans l'eau</p> <p>(5) Connu ou suspect la contamination du sous-sol sera perturbée</p> <p>OU</p> <p>(6) Les espèces à risque susceptibles d'être affectées par les activités sont potentiellement présentes.</p>	<p>Sans objet.</p>

Projet	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie D
<p>Nouvelle maison flottante ou déplacement d'une maison flottante</p> <p>Comprend le déplacement ou l'installation d'une seule cabine de flottaison dans une installation existante agréée par l'APVF.</p>	<p>Pour le déplacement d'une maison flottante existante dans la juridiction de l'APVF uniquement :</p> <p>(1) La maison flottante sera raccordée aux services sanitaires existants et approuvés.</p> <p>(2) Aucune installation de pieux ni aucun autre travail dans l'eau ne sera effectué.</p> <p>ET</p> <p>(3) Le trafic maritime et la navigation ne seront pas affectés.</p>	<p>(1) Un nouveau flotteur La maison sera installée dans la VFPA juridiction</p> <p>OU</p> <p>(2) Un ou plusieurs critères de la catégorie A ne s'appliquent pas</p>	<p>Sans objet.</p>	<p>Sans objet.</p>

Projet	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie D
<p>Protection du littoral</p> <p>Comprend un mur de palplanches nouveau ou agrandi, placement de l'enrochement au-delà de la hauteur de l'empreinte ou de la crête de la conception existante, la mise en place d'une contrefort rocheux pour soutenir un mur de palplanches.</p>	<p>Sans objet.</p>	<p>(1) Aucune végétation ne sera touchée</p> <p>(2) Aucune excavation au-delà des remblais importés ne sera effectuée</p> <p>(3) Les activités seront menées à des niveaux de marée appropriés et dans des fenêtres temporelles pour la protection des poissons et de la faune.</p> <p>(4) Aucune espèce en danger n'est dont la présence est connue dans la région</p> <p>ET</p> <p>(5) Les navires et les équipements n'entravent pas la navigation et n'interfèrent pas avec les opérations des navires.</p>	<p>Un ou plusieurs des critères de la catégorie B ne s'appliquent pas.</p>	<p>Sans objet.</p>

Projet	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie D
<p>Dock, quai, passerelle, flotteur, rampe pour péniches, poste d'amarrage</p> <p>Comprend l'installation d'un nouveau port de plaisance commercial, l'installation d'une nouvelle rampe d'accès pour les péniches et l'agrandissement d'un poste d'amarrage existant.</p>	<p>Sans objet.</p>	<p>Aucun des critères de la catégorie C ne s'applique.</p>	<p>(1) Le projet consistera à placer des remblais dans l'eau afin de créer des terrains.</p> <p>(2) Route, chemin de fer ou voie maritime existants le trafic ou la capacité du réseau peuvent être affectés de manière significative</p> <p>(3) Une décharge nouvelle ou modifiée à l'air ou à l'eau se produira à la suite du projet</p> <p>(4) Intertidal ou riverain la végétation sera touchée</p> <p>(5) Une contamination souterraine connue ou suspecte sera perturbée.</p> <p>(6) Émissions nouvelles ou modifiées tels que la lumière ou le bruit peuvent avoir un impact sur les résidents</p> <p>(7) Archéologie connue les ressources ou les zones de pêche peuvent être affectées</p> <p>OU</p> <p>(8) Les espèces à risque susceptibles d'être affectées par les activités sont potentiellement présentes.</p>	<p>Le projet a de multiples impacts potentiels identifiés dans la catégorie C.</p>

Projet	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie D
<p>Bâtiment en plaine</p> <p>Comprend l'installation, l'agrandissement ou la construction d'un bâtiment, d'un centre de distribution, d'un bâtiment modulaire, d'une structure à parois souples ou d'un conteneur d'expédition destiné à l'occupation, à l'installation d'équipements ou à l'entreposage.</p>	<p>(1) La surface au sol du bâtiment est inférieure à 15 m² (160 ft²) et sa hauteur est inférieure à 3 m.</p> <p>(2) Aucune nouvelle infrastructure de services publics ne sera être installé</p> <p>(3) Aucune excavation au-delà des remblais importés ne sera effectuée</p> <p>(4) Les réserves/traités des Premières nations et les sites archéologiques connus ne sont pas situés dans un rayon de 250 m.</p> <p>(5) Il n'y aura pas d'enlèvement de végétation</p> <p>(6) Aucun rejet nouveau ou modifié dans l'air ou dans l'eau ne résultera du projet.</p> <p>(7) Aucune contamination souterraine connue ou suspecte ne sera perturbée.</p> <p>(8) Aucune mise en place d'équipements temporaires ou remblai permanent dans une masse d'eau</p> <p>ET</p> <p>(9) Aucune espèce en danger n'est connue dans la région.</p> <p>Note : Si tous les critères ci-dessus s'appliquent, que l'empreinte du bâtiment est <10 m² et que les activités seront menées à plus de 15 m mesurés horizontalement à partir de la ligne des hautes eaux, veuillez consulter la liste d'exclusion des travaux et activités pour confirmer si l'activité nécessite un permis de projet.</p>	<p>(1) L'empreinte au sol du bâtiment est supérieure à 15 m² (160 ft²).</p> <p>(2) Un ou plusieurs des critères de la catégorie A ne s'appliquent pas</p> <p>ET</p> <p>(3) Aucun des critères de la catégorie C ne s'applique</p>	<p>(1) Le projet comprendra la mise en place de remblais dans l'eau dans le but de créer des terres</p> <p>(2) Route, voie ferrée ou le trafic maritime ou la capacité du réseau peuvent être affectés de manière significative</p> <p>(3) Nouveau ou modifié les émissions telles que la lumière ou le bruit peuvent avoir un impact sur les résidents voisins</p> <p>(4) La structure peut avoir impacts visuels significatifs</p> <p>(5) Les ressources archéologiques connues peuvent être touchées</p> <p>(6) Une nouvelle version ou une version modifiée le projet n'entraînera aucun rejet dans l'air ou dans l'eau</p> <p>(7) Connu ou suspect la contamination du sous-sol sera perturbée</p> <p>OU</p> <p>(8) Les espèces à risque susceptibles d'être affectées par les activités sont potentiellement présentes.</p>	<p>Sans objet.</p>

Projet	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie D
<p>Structure, équipement ou corridor de transport (p. ex. ligne de chemin de fer ou route) (à l'exclusion des installations et structures liées au pétrole et aux produits pétroliers apparentés)</p> <p>Comprend l'installation, l'agrandissement ou la modernisation d'un chargeur de navires, d'un bâtiment à benne basculante, d'un convoyeur, d'un silo à grains, d'une installation d'agrégats, de réservoirs de stockage de liquides en vrac autres que le pétrole, d'une installation de traitement des eaux usées, d'un système de contrôle des poussières, d'une ligne de chemin de fer, d'un viaduc et d'autres ouvrages similaires.</p>	<p>Sans objet.</p>	<p>Aucun des critères de la catégorie C ne s'applique.</p>	<p>(1) Le projet consistera à placer des remblais dans l'eau afin de créer des terrains.</p> <p>(2) Trafic routier, ferroviaire ou maritime existant ou la capacité du réseau peut être affectée de manière significative</p> <p>(3) Émissions nouvelles ou modifiées telles que la lumière ou le bruit peuvent avoir un impact sur les résidents voisins</p> <p>(4) La structure peut présenter des voir les impacts</p> <p>(5) Les ressources archéologiques connues peuvent être touchées</p> <p>(6) La végétation sera touchée</p> <p>(7) Le projet entraînera des rejets nouveaux ou modifiés dans l'air ou dans l'eau.</p> <p>(8) Sous-sol connu ou suspect la contamination sera perturbée</p> <p>OU</p> <p>(9) Les espèces à risque susceptibles d'être affectées par les activités sont potentiellement présentes.</p>	<p>Le projet a de multiples impacts potentiels identifiés dans la catégorie C.</p>

Projet	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie D
<p>L'installation, l'extension ou le remplacement de clôtures, de trottoirs, d'un nouveau parking ou d'une nouvelle zone pavée, de sentiers ou de rampes pour piétons associés à un bâtiment ou à une structure.</p>	<ul style="list-style-type: none"> (1) L'empreinte au sol des travaux est inférieure à 1 000 m² sur des terrains aménagés, ou inférieure à 100 m² sur des terrains non aménagés. (2) Aucune nouvelle infrastructure de services publics ne sera être installé (3) Aucune excavation au-delà des remblais importés ne sera effectuée (4) Les réserves/traités des Premières nations et les sites archéologiques connus ne sont pas situés dans un rayon de 250 m. (5) Aucun enlèvement de végétation ne sera conduite (6) Aucun rejet nouveau ou modifié dans l'air ou dans l'eau ne résultera du projet. (7) Aucune connue ou suspecte la contamination du sous-sol sera perturbée <p style="text-align: center;">ET</p> <ul style="list-style-type: none"> (8) Aucune espèce en danger n'est connue dans la région. <p>Note : Si tous les critères ci-dessus s'appliquent et que les activités seront menées à plus de 15 m mesurés horizontalement à partir de la ligne des hautes eaux, veuillez consulter la liste d'exclusion des ouvrages et activités pour confirmer si l'activité nécessite un permis de projet.</p>	<ul style="list-style-type: none"> (1) L'empreinte au sol des travaux est supérieure à 1 000 m² sur des terrains aménagés ou supérieure à 100 m² sur des terrains non aménagés. (2) La végétation sera impacté (3) Un ou plusieurs critères de la catégorie A ne s'appliquent pas <p style="text-align: center;">ET</p> <ul style="list-style-type: none"> (4) Aucun des critères de la catégorie C ne s'applique 	<ul style="list-style-type: none"> (1) Nouveau ou modifié les émissions telles que la lumière ou le bruit peuvent avoir un impact sur les résidents voisins (2) L'infrastructure peut ont un impact significatif sur la vue (3) Archéologie connue les ressources peuvent être affectées (4) Connu ou suspect la contamination du sous-sol sera perturbée (5) Espèces en danger qui peuvent qui seront affectés par les activités sont potentiellement présents 	<p>Sans objet.</p>

Projet	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie D
<p>Nouvelles installations et structures de produits pétroliers et apparentés</p> <p>Comprend un nouveau réservoir d'huiles usées, un nouveau système de stockage de diesel et une nouvelle installation de ravitaillement en carburant, un nouveau parc de réservoirs.</p> <p>Remarque : la catégorie des autres installations et structures de liquides en vrac sera déterminée sur la base des mêmes critères que ceux décrits ici, à l'exception du seuil de projet désigné pour la catégorie D.</p>	<p>(1) Réservoir de stockage hors sol d'une capacité totale de stockage nominale inférieure à 5 000 L</p> <p>(2) Aucune activité n'aura lieu en dessous le "high water mark</p> <p>(3) Les nouvelles installations seront situées à plus de 15 m, mesurés horizontalement à partir de la laisse de haute mer.</p> <p>(4) Aucun enlèvement de végétation ne sera conduite</p> <p>(5) Aucune excavation au-delà des remblais importés ne sera effectuée</p> <p>(6) Aucune contamination souterraine connue ou suspecte ne sera perturbée.</p>	<p>(1) Les nouvelles installations auront une capacité de stockage totale comprise entre 5 000 L et 1 000 L. 100,000 L</p> <p>(2) Un ou plusieurs critères de la catégorie A ne s'appliquent pas</p> <p>ET</p> <p>(3) Aucun des critères de la catégorie C ne s'applique</p>	<p>(1) Les nouvelles installations ont une capacité de stockage totale comprise entre 100 000 L et 5 millions de L</p> <p>(2) Le projet comprendra la mise en place de remblais dans l'eau dans le but de créer des terres</p> <p>(3) Trafic routier, ferroviaire ou maritime peut être affecté de manière significative</p> <p>(4) Nouveau ou modifié les émissions telles que la lumière ou le bruit peuvent avoir un impact sur les résidents voisins</p> <p>(5) La structure peut avoir impacts visuels significatifs</p> <p>(6) Les ressources archéologiques connues peuvent être touchées</p> <p>(7) Une nouvelle version ou une version modifiée le projet n'entraînera aucun rejet dans l'air ou dans l'eau</p> <p>(8) Connu ou suspect la contamination du sous-sol sera perturbée</p> <p>OU</p> <p>(9) Les espèces à risque susceptibles d'être affectées par les activités sont potentiellement présent.</p>	<p>(1) La nouvelle les installations de stockage de produits pétroliers auront une capacité de stockage totale supérieure à 5 millions L et moins de 500 millions de L (qui est un seuil de projet désigné dans le cadre de l'IAA)</p> <p>OU</p> <p>(2) Le projet a de multiples incidences potentielles identifiées dans la catégorie C</p>

4. Démolition, déconstruction, déclassement et enlèvement

4.1. Interprétation

La démolition, la déconstruction et le déclassement impliquent la fermeture et/ou l'enlèvement des structures et des matériaux existants sur un site. Aucune structure nouvelle ou de remplacement ne sera installée dans le cadre du projet.

4.2. Exemples de projets

Voici quelques exemples de projets relevant de ce groupe d'activités :

- Suppression d'un abri en filet
- Enlèvement des pieux endommagés
- Déconstruction d'un entrepôt
- Démolition d'un silo à grains

Tableau 3. Critères de catégorie pour la démolition, la déconstruction, le déclassement et l'enlèvement

Projet	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie D
<p>Principales caractéristiques de la catégorie</p> <p>Remarque : le premier jour du délai d'examen commence le premier jour ouvrable après que nous avons accepté la demande (ou que nous l'avons jugée complète), et le dernier jour du délai d'examen est le jour où la décision d'autorisation est prise.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 1 à 10 jours ouvrables • Aucune consultation n'est prévue 	<ul style="list-style-type: none"> • 10 à 60 jours ouvrables • Consultation éventuelle des populations autochtones • Notification éventuelle du public et des parties prenantes • Peut nécessiter l'inscription au registre fédéral pendant 30 jours civils 	<ul style="list-style-type: none"> • 60 à 120 jours ouvrables • Consultation des populations autochtones prévue • Consultation du public et des parties prenantes prévue • Des études techniques peuvent être nécessaires • Obligation de publication dans le registre fédéral pendant 30 jours civils 	<ul style="list-style-type: none"> • 120 à 170 jours ouvrables • Consultation des populations autochtones prévue • Consultation du public et des parties prenantes • Des études techniques peuvent être nécessaires • Obligation de publication dans le registre fédéral pendant 30 jours civils

Projet	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie D
<p>Démolition ou enlèvement d'un bâtiment ou d'une structure dans les hautes terres</p>	<p>(1) L'empreinte au sol du bâtiment est inférieure à 50 m² et sa hauteur est inférieure à 3 m.</p> <p>(2) Le bâtiment de plus de 30 m d'une école, d'un hôpital ou d'un bâtiment résidentiel</p> <p>(3) La structure est un éclairage système, signalisation, clôture, trottoir, promenade, sentier ou rampe pour piétons d'une superficie au sol inférieure à 1 000 m²</p> <p>(4) Aucune végétation riveraine ne sera supprimée</p> <p>(5) Aucune excavation au-delà des remblais importés ne sera effectuée</p> <p>(6) Il n'y aura pas de rejet dans une masse d'eau</p> <p>(7) Aucune espèce à risque n'est présente dans la zone.</p> <p>(8) Aucune matière dangereuse ne sera enlevée</p> <p>(9) Aucune contamination souterraine connue ou suspecte ne sera perturbée.</p> <p>Note : Si l'empreinte de la structure est inférieure à 10 m² et que les activités seront menées à plus de 15 m mesurés horizontalement à partir de la ligne des hautes eaux, veuillez consulter la liste d'exclusion des ouvrages et des activités pour confirmer si l'activité nécessite un permis de projet.</p>	<p>(1) L'empreinte du bâtiment est comprise entre 50 m² et 1 000 m²</p> <p>OU</p> <p>(2) Un ou plusieurs critères de la catégorie A ne s'appliquent pas</p> <p>ET</p> <p>(3) Aucun des critères de la catégorie C ne s'applique</p>	<p>(1) Le bâtiment, la structure ou l'empreinte de l'équipement est supérieure à 1 000 m²</p> <p>(2) Intertidal ou riverain la végétation sera touchée</p> <p>(3) Archéologie connue les ressources peuvent être affectées</p> <p>(4) Connue ou suspect la contamination du sous-sol sera perturbée</p> <p>(5) Espèces en danger qui peuvent être affectés par les activités sont potentiellement présents</p> <p>(6) Route, rail ou mer le trafic peut être affecté</p> <p>OU</p> <p>(7) Le dynamitage sera effectué</p>	<p>Sans objet.</p>

Projet	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie D
<p>Enlèvement de pieux, de docks, de quais, de ports de plaisance et de hangars à filets</p>	<p>Sans objet.</p>	<p>(1) Aucun des critères de la catégorie C ne s'applique</p>	<p>(1) Intertidal ou riverain la végétation sera touchée (2) Archéologie connue les ressources peuvent être affectées (3) Connu ou suspect la contamination du sous-sol sera perturbée (4) Trafic routier, ferroviaire ou maritime peut être impacté</p> <p>OU</p> <p>(5) Les espèces à risque susceptibles d'être affectées par les activités sont potentiellement présentes.</p>	<p>Sans objet.</p>

5. Dragage

5.1. Interprétation

Le dragage consiste à enlever des sédiments pour maintenir la navigation à un endroit donné.

5.2. Exemples de projets

Voici quelques exemples de projets relevant de ce groupe d'activités :

- Dragage d'entretien dans un plan d'eau de scierie
- Dragage d'un chenal de navigation existant jusqu'à la cote de conception
- Extension de la zone draguée adjacente à un poste d'amarrage existant pour permettre l'amarrage de différents navires
- Dragage pour créer un nouveau chenal de navigation

Tableau 4. Critères de catégorie pour le dragage

Projet	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie D
<p>Principales caractéristiques de la catégorie</p> <p>Remarque : le premier jour du délai d'examen commence le premier jour ouvrable après que nous avons accepté la demande (ou que nous l'avons jugée complète), et le dernier jour du délai d'examen est le jour où la décision d'autorisation est prise.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 1 à 10 jours ouvrables • Aucune consultation n'est prévue 	<ul style="list-style-type: none"> • 10 à 60 jours ouvrables • Consultation éventuelle des populations autochtones • Notification éventuelle du public et des parties prenantes • Peut nécessiter l'inscription au registre fédéral pendant 30 jours civils 	<ul style="list-style-type: none"> • 60 à 120 jours ouvrables • Consultation des populations autochtones prévue • Consultation du public et des parties prenantes prévue • Des études techniques peuvent être nécessaires • Obligation d'affichage à l'adresse le registre fédéral pendant 30 jours civils 	<ul style="list-style-type: none"> • 120 à 170 jours ouvrables • Consultation des populations autochtones prévue • Consultation du public et des parties prenantes • Des études techniques peuvent être nécessaires • Obligation de publication dans le registre fédéral pendant 30 jours civils.

Projet	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie D
<p>Dragage d'entretien d'un quai, d'un appontement, d'une passerelle, d'un flotteur, d'une rampe pour barges ou d'un poste d'amarrage</p> <p>Comprend l'enlèvement de sédiments dans la même empreinte et à la même profondeur que les activités de dragage précédemment documentées.</p> <p>Pour les zones où des activités de dragage ont été menées il y a plus de 10 ans ou pour lesquelles il n'existe aucun document sur le dragage historique dans la zone de dragage proposée, voir dragage d'équipement.</p>	<p>Sans objet.</p>	<p>Aucun des critères de la catégorie C ne s'applique</p>	<p>(1) L'objectif du dragage est d'enlever les sédiments contaminés dans le cadre d'un programme d'assainissement.</p> <p>OU</p> <p>(2) Une méthode de dragage ou d'élimination nouvelle ou non éprouvée sera utilisée.</p>	<p>Sans objet.</p>

Projet	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie D
<p>Dragage d'entretien d'un chenal de navigation</p> <p>Comprend l'enlèvement de sédiments dans le chenal de navigation dans la même empreinte et à la même profondeur que les activités de dragage précédemment documentées et n'est pas associé à un ouvrage physique.</p>	<p>(1) Le site a été dragué au cours des dix dernières années.</p> <p>(2) Pas de changement de drague l'empreinte ou la profondeur d'un dragage antérieur documenté</p> <p>(3) Les sédiments rencontrent Élimination en mer Critères et seront éliminés avec un permis valide ou à terre</p> <p>(4) Les activités seront menées pendant des périodes appropriées pour la protection des poissons et de la faune.</p> <p>(5) Navires et l'équipement n'entrave pas la navigation et n'interfère pas avec les opérations du navire</p> <p>ET</p> <p>(6) Méthodologie éprouvée (par exemple, benne preneuse, système hydraulique, etc. ou l'aspiration arrière) sera utilisée.</p>	<p>(1) Le dragage est associé à un travail physique</p> <p>(2) Le dragage a été effectué en dernier réalisée il y a plus de dix ans</p> <p>(3) Le matériel sera éliminé/dispersé dans la rivière</p> <p>OU</p> <p>(4) Un ou plusieurs critères de la catégorie A ne s'appliquent pas</p> <p>ET</p> <p>(5) Aucun des critères de la catégorie C ne s'applique</p>	<p>(1) L'objectif de la Le dragage consiste à retirer des sédiments contaminés dans le cadre d'un programme d'assainissement.</p> <p>OU</p> <p>(2) Une méthode de dragage ou d'élimination nouvelle ou non éprouvée sera utilisée.</p>	<p>Sans objet.</p>

Projet	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie D
<p>Dragage en capital</p> <p>Comprend l'extension de l'empreinte ou de la profondeur de la drague déjà documentée.</p> <p>OU</p> <p>projets pour lesquels il n'existe pas de documentation sur le dragage historique dans la zone de dragage proposée.</p>	<p>Sans objet.</p>	<p>(1) La profondeur de dragage proposée est compatible avec les profondeurs d'eau historiques dans l'empreinte de dragage.</p> <p>(2) La zone de dragage est située plus loin à moins de 250 m des réserves/traités des Premières nations et des sites archéologiques connus</p> <p>(3) La zone de dragage est située plus loin à moins de 250 m de la base des ponts, des principales infrastructures de services publics et des canalisations (par exemple, les canalisations d'eau ou d'égout de GVS&DD)</p> <p>(4) L'empreinte de la drague n'est pas proche la proximité d'une zone écologiquement sensible, telle qu'un habitat critique ou un habitat codé rouge du FREMP</p> <p>(5) Les sédiments rencontrent l'élimination en mer Critères et seront éliminés avec un permis valide, sur terre ou éliminés/dispersés dans la rivière</p> <p>(6) Les activités seront menées pendant des fenêtres temporelles appropriées pour la protection des poissons et des espèces sauvages</p> <p>ET</p> <p>(7) Méthodologie éprouvée (par exemple, benne preneuse ou benne hydraulique). (cutter) sera utilisé</p>	<p>(1) La profondeur de dragage est de plus profonde que celle historiquement connue dans l'empreinte</p> <p>(2) L'objectif de la Le dragage consiste à retirer des sédiments contaminés dans le cadre d'un programme d'assainissement.</p> <p>(3) Un nouveau produit ou un produit qui n'a pas encore fait ses preuves la méthode de dragage ou d'élimination sera utilisée</p> <p>(4) Le trafic maritime peut être impacté de manière significative</p> <p>OU</p> <p>(5) Un ou plusieurs critères de la catégorie B ne sont pas applicables</p>	<p>Le projet a de multiples impacts potentiels identifiés dans la catégorie C.</p>

6. Activités à court terme (hors dragage)

6.1. Interprétation

Les activités à court terme sont des activités qui seront menées pendant une période définie et qui ne feront pas partie des opérations en cours sur un site. À l'exception des puits de surveillance environnementale, aucune structure ni aucun équipement ne sera installé ou modifié de manière permanente dans le cadre des activités.

6.2. Exemples de projets

Voici quelques exemples de projets relevant de ce groupe d'activités :

- Forage ou essai de pénétration par cône
- Nettoyage du waterlot dans le cadre de la résiliation du bail
- Installation d'équipements de surveillance dans l'eau ou dans la zone intertidale
- Tournage

Tableau 5. Critères de catégorie pour les activités à court terme (à l'exclusion du dragage)

Projet	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie D
<p>Principales caractéristiques de la catégorie</p> <p>Remarque : le premier jour du délai d'examen commence le premier jour ouvrable après que nous avons accepté la demande (ou que nous l'avons jugée complète), et le dernier jour du délai d'examen est le jour où la décision d'autorisation est prise.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 1 à 10 jours ouvrables • Aucune consultation n'est prévue 	<ul style="list-style-type: none"> • 10 à 60 jours ouvrables • Consultation éventuelle des populations autochtones • Notification éventuelle du public et des parties prenantes • Peut nécessiter l'inscription au registre fédéral pendant 30 jours civils 	<ul style="list-style-type: none"> • 10 à 60 jours ouvrables • Consultation éventuelle des populations autochtones • Notification éventuelle du public et des parties prenantes • Peut nécessiter l'inscription au registre fédéral pendant 30 jours civils 	<ul style="list-style-type: none"> • 120 à 170 jours ouvrables • Consultation des populations autochtones prévue • Consultation du public et des parties prenantes • Des études techniques peuvent être nécessaires • Obligation de publication dans le registre fédéral pendant 30 jours civils

Projet	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie D
<p>Études géotechniques et environnementales, forage et installation de puits de surveillance, travaux d'assainissement ou autres travaux d'excavation</p>	<p>(1) Aucune végétation ne sera touchée</p> <p>(2) Aucune machine ou équipement ne sera utilisé sur l'estran intertidal (c'est-à-dire que les activités seront menées à partir d'une barge ou d'un navire).</p> <p>(3) Les navires et les équipements ne pas entraver la navigation ni gêner les opérations des navires</p> <p>(4) Emplacement des forages ou des excavations sont situés à plus de 250 m de terres de réserve ou de traités des Premières nations et de sites archéologiques connus</p> <p>(5) Pas de rejet dans une masse d'eau se produira</p> <p>(6) Pas de remblai temporaire ou permanent dans une masse d'eau</p> <p>(7) Aucune espèce à risque n'est présente dans la zone ; aucune infrastructure de services publics ou canalisation importante (par exemple, les égouts ou les conduites d'eau de GVS&DD) ne se trouve à moins de 30 m des travaux de forage ou d'excavation.</p> <p>ET</p> <p>(8) Une méthodologie éprouvée sera utilisée</p>	<p>(1) Le projet concerne des produits contaminés excavation de sols ou de sédiments</p> <p>OU</p> <p>(2) Un ou plusieurs critères de la catégorie A ne s'appliquent pas</p>	<p>Sans objet.</p>	<p>Sans objet.</p>

Projet	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie D
<p>Tournage</p>	<p>(1) Le projet consiste uniquement en des activités de tournage qui n'impliquent pas d'effets spéciaux.</p> <p>(2) La sécurité routière ne sera pas impacté</p> <p>(3) Aucune activité ne se déroulera en dessous de la ligne des hautes eaux</p> <p>(4) Il n'y aura pas d'enlèvement de végétation</p> <p>(5) Aucune excavation ne sera effectuée</p> <p>(6) Il n'y aura pas de rejet dans une masse d'eau</p> <p>ET</p> <p>(7) Aucune espèce à risque n'est présente dans la zone.</p>	<p>Un ou plusieurs critères de la catégorie A ne s'appliquent pas.</p>	<p>Sans objet.</p>	<p>Sans objet.</p>

Projet	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie D
<p>Nettoyage du Waterlot</p> <p>Réalisé dans le cadre de la maintenance et de l'exploitation, de la résiliation ou du renouvellement du bail de l'APVF, ou selon les instructions de l'APVF.</p>	<p>(1) Le projet consiste uniquement à enlever les matériaux introduits à la surface du fond marin par des plongeurs ou d'autres méthodes non intrusives.</p> <p>(2) Aucune végétation ne sera impacté</p> <p>(3) Aucune machine ou équipement ne sera utilisé sur l'estran intertidal (c'est-à-dire que les activités seront menées à partir d'une barge ou d'un navire).</p>	<p>Un ou plusieurs critères de la catégorie A ne s'appliquent pas.</p>	<p>Sans objet.</p>	<p>Sans objet.</p>

Projet	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie D
<p>Installation d'équipements dans l'eau ou dans la zone intertidale ou activités non intrusives.</p> <p>Note : L'installation des équipements terrestres est décrite à la section 3.</p>	<p>(1) Le projet consiste en des activités mineures et non intrusives dans l'eau ou dans la zone intertidale.</p> <p>(2) Aucune végétation ne sera impacté</p> <p>(3) Aucune machine ou équipement ne fonctionnera sur l'estran intertidal (c'est-à-dire que les activités se dérouleront à terre ou à partir d'une barge ou d'un navire).</p> <p>(4) Navires et équipements n'entravent pas la navigation et n'interfèrent pas avec les opérations des navires</p> <p>(5) Pas de rejet dans une eau corps se produira</p> <p>(6) Les réserves/traités des Premières nations et les sites archéologiques connus ne sont pas situés dans un rayon de 250 m.</p> <p>ET</p> <p>(7) Aucune espèce à risque n'est présente dans la zone.</p>	<p>(1) Un ou plusieurs des critères de la catégorie A ne s'appliquent pas</p> <p>ET</p> <p>(2) Aucun des critères de la catégorie C ne s'applique</p>	<p>(1) Le projet comprendra mise en place du remplissage dans l'eau</p> <p>(2) Le trafic routier, ferroviaire ou maritime peut être affecté de manière significative.</p> <p>(3) Une nouvelle version ou une version modifiée le projet n'entraînera aucun rejet dans l'air ou dans l'eau</p> <p>(4) Intertidal ou riverain la végétation sera touchée</p> <p>(5) Connu ou suspect la contamination du sous-sol sera perturbée</p> <p>(6) Nouveau ou modifié les émissions telles que la lumière ou le bruit peuvent avoir un impact sur les résidents</p> <p>(7) Archéologie connue les ressources ou les zones de pêche peuvent être affectées</p> <p>OU</p> <p>(8) Les espèces à risque susceptibles d'être affectées par les activités sont potentiellement présentes.</p>	<p>Sans objet.</p>

Projet	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie D
<p>Récupération des navires coulés</p>	<ul style="list-style-type: none"> (1) Navire d'une longueur inférieure à 10 m (2) Aucune végétation ne sera touchée (3) Aucune machine ou équipement ne sera utilisé sur l'estran intertidal (c'est-à-dire que les activités seront menées à partir d'une barge ou d'un navire). (4) Les navires et les équipements ne doivent pas entraver la navigation ou interférer avec les opérations des navires (5) L'emplacement du navire coulé est à plus de 250 m des réserves/traités des Premières nations et des sites archéologiques connus (6) Aucune espèce en danger n'est connue être présent dans la région (7) Aucune infrastructure de services publics ni aucun pipeline important (par exemple, les égouts ou les conduites d'eau de GVS&DD) n'est situé à moins de 30 m de l'emplacement du navire coulé. (8) Les activités seront menées pendant les fenêtres appropriées de protection des poissons et de la faune 	<p>Un ou plusieurs critères de la catégorie A ne s'appliquent pas.</p>	<p>Sans objet.</p>	<p>Sans objet.</p>

7. Autres

Les projets qui ne répondent pas aux critères définis dans les sections 2 à 6 seront évalués au cas par cas. La détermination de la catégorie prendra en considération les critères décrits dans les sections 2 à 6 qui sont pertinents pour le projet. La catégorie appropriée sera confirmée avec le demandeur une fois que les informations relatives au projet auront été examinées.

8. Glossaire

Les définitions suivantes s'appliquent à ce document des catégories PER :

Bâtiment : toute structure utilisée ou destinée à supporter ou abriter un usage ou une occupation quelconque.

Les **systèmes de bâtiment** désignent les systèmes de climatisation intérieure, d'électricité, de plomberie, de protection contre l'incendie, de sécurité et de télécommunications.

Capacité nominale : capacité déclarée par le fabricant d'un équipement, d'une machine ou d'un composant.

La déconstruction consiste à démonter systématiquement les structures, ce qui permet de conserver les matériaux de construction intacts et de les séparer, facilitant ainsi leur réutilisation et leur recyclage.

Un terrain aménagé est un terrain qui a été modifié de façon permanente par rapport à son état naturel pour être utilisé par l'homme ou qui est aménagé et entretenu pour être utilisé par l'homme.

Les **zones sensibles du point de vue de l'environnement** sont les suivantes

- (a) Une zone désignée comme zone de conservation dans le cadre du plan d'occupation des sols de l'APVF.
- (b) Une zone désignée comme étant à haute productivité dans le cadre du système de classification FREMP
- (c) Une réserve d'oiseaux migrateurs
- (d) L'habitat critique tel que défini par la *loi sur les espèces en péril*
- (e) Un site de compensation de l'habitat
- (f) Une zone de gestion de la faune désignée
- (g) Zones forestières, vasières et zones intertidales importantes pour la préservation des poissons et de la faune.
- (h) Les tronçons d'habitats aquatiques qui sont importants pour le frai des poissons ou qui servent d'habitat de

croissance important pour les poissons. **L'équipement** fait référence à l'équipement, aux machines ou à leurs composants, qui ont été fabriqués dans un but opérationnel. **EVPL** désigne les terres du port d'East Vancouver.

Agrandissement : augmentation des dimensions extérieures ou de la capacité de production d'un ouvrage.

Empreinte au sol : la surface de terre ou d'eau occupée par un bâtiment ou une structure au niveau du sol ou de la surface de l'eau. **FREMP** : l'ancien programme de gestion de l'estuaire du fleuve Fraser.

La laisse de haute mer est le point le plus élevé du littoral d'une étendue d'eau où la présence et l'action de l'eau sont si courantes et habituelles, et se poursuivent si longtemps au cours de toutes les années ordinaires, qu'elles marquent sur le sol du lit de l'étendue d'eau un caractère distinct de celui de ses rives en ce qui concerne la végétation, ainsi que la nature du sol lui-même.

L'**entretien et la réparation** sont les travaux nécessaires pour maintenir les améliorations existantes dans leur état de fonctionnement. Cela ne comprend pas les modifications qui changent le caractère, la portée ou la taille de la structure, de l'installation, du service public ou de la zone améliorée d'origine.

La modification est une altération d'une œuvre matérielle qui ne change pas le but ou la fonction de l'œuvre.

Pétrole et produits apparentés : un produit pétrolier ou un produit apparenté au pétrole tel que défini dans le Règlement sur les systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés.

Les ouvrages physiques sont des structures construites par l'homme, dont la surface est définie et qui ont une permanence locale.

Signalisation : un panneau indiquant le nom d'une entreprise, l'adresse ou le logo du site sur lequel le panneau est situé, ou des informations directionnelles. Publicité d'un tiers : panneau annonçant un produit ou un service qui n'est pas lié au site. Enseigne lumineuse : enseigne équipée d'un éclairage interne ou externe.

Les **espèces en péril** sont les espèces désignées comme disparues du pays, en voie de disparition, menacées ou préoccupantes dans les annexes 1 à 3 de la *loi sur les espèces en péril*.

Le terme "**structure**" désigne une structure qui n'est ni un bâtiment ni un équipement.

Les terres hautes sont situées au-dessus du sommet de la berge.

On entend par **service public** une conduite d'eau, de pétrole, d'égout, d'eaux pluviales ou de gaz naturel, ou une ligne de télécommunication ou d'électricité.

Une masse d'eau comprend un lac, un canal, un réservoir, un océan, une rivière et ses affluents et une zone humide, jusqu'à la ligne annuelle des hautes eaux, mais ne comprend pas un étang de traitement des eaux usées ou des déchets, un étang de résidus miniers, un étang d'irrigation artificiel, une fosse ou un fossé qui ne contient pas d'habitat du poisson tel que défini au paragraphe 2(1) de la *loi sur les pêches*.

Le **nettoyage d'un lot d'eau** est une activité qui consiste strictement à enlever les matériaux introduits à la surface du fond marin ou du lit de la rivière par plongeur ou par une autre méthode non intrusive dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation, des exigences de résiliation ou de renouvellement du bail de l'APVF, ou de toute autre directive de l'APVF.